

REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(ARTICLES L 332-6 DU CODE DE L'URBANISME)

TAXES

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ou l'obtention tacite.

Taxe d'aménagement communale : **5 %**

Taxe d'aménagement départementale : **1,3 %**

Redevance d'archéologie préventive : **0,40 %** de la valeur de l'ensemble immobilier, pour les projets soumis à autorisation ou déclaration.

Redevance d'archéologie préventive : **0.53 €/m²** pour les autres projets d'aménagement, montant indexé sur le cout de la construction.

AUTRES TAXES

La commune a instauré la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles par délibération en date du **23/10/2006** et du **28/08/2019**.